

PROCES VERBAL de la SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2012 – 19h00

Présents : Fabrice CHOLLET, Maire, Annie PASDELOUP, Bernadette DESABRES, Anne-Marie OSWALD, Nadine DELANNE-LETOURNEUR adjointes, Jean-Jacques DUTEIL, adjoint, Chantal JOUANIN, Marie-France CHEVALIER, conseillères municipales, Hubert JOBINIOT, Jean-François LOURY, Bernard CAPO, Thomas CLAVIER, Didier JOUHANNEAU, Narcisse SALMON.

Absents excusés : François JUNET, Claude GEORGES (pouvoir à Chantal JOUANIN), Laurence PAJON, (pouvoir à Narcisse SALMON), François-Régis THINAT (pouvoir à Marie-France CHEVALIER), Geneviève MALHERBE (pouvoir à Hubert JOBINIOT).

Secrétaire de séance : Nadine DELANNE-LETOURNEUR

Secrétaire auxiliaire : Mikaëlle DALLEE

M. le maire ouvre la séance à 19h05. Aucune remarque n'est formulée sur le procès verbal de la séance précédente.

1. Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 32h

Mme PASDELOUP explique que la nomination de M. BEAUSSANT sur le poste de M. BRISSET n'a pas été validée par le centre de gestion qui exige un passage en Comité Technique Paritaire (CTP) puisque l'agent change de temps de travail. Ce blocage repousse la nomination de M. BEAUSSANT au 1^{er} février prochain. Le poste de M. BEAUSSANT n'étant pas libéré, la nomination du remplaçant retenu, M. NORMAND ne pourra pas intervenir au 1^{er} janvier 2013 comme prévu. M. le maire s'est étonné de cette demande de passage en CTP dans le cas d'une mutation interne auprès du directeur du centre de gestion mais sans effet. Pour permettre la nomination du remplaçant dès le 1^{er} janvier 2013, le conseil municipal à l'unanimité des votants crée un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet de 32/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2013. M. le maire explique qu'il conviendra, après la nomination de M. BEAUSSANT, de supprimer le poste qu'il aura laissé vacant.

2. Décision modificative n° 3

Mme DELANNE-LETOURNEUR présente une proposition de décision modificative. M. le maire ajoute que la réparation de la faucheuse a entraîné des frais relativement importants.

Fonctionnement

Dépenses

657362 : -7 000 € (39 847 € prévus au BP*)

61551 : + 7 000 €

023 : 1 250 € (virement en investissement –
Basculement des travaux en régie)

Total : + 1 250 €

Recettes

722 : + 1 250 €

Total : + 1 250 €

Investissement

21316 : + 500 €

2128 : + 1 250 € (travaux en régie)

Total : + 1 750 €

10223 : + 500 €

021 : + 1 250 €

Total : + 1 750 €

Le conseil municipal à l'unanimité des votants adopte la décision modificative n° 3.

3. Exonération des droits de place

Mme DESABRES explique qu'il revient normalement à la commune de fixer et de percevoir les droits de place. Toutefois, la Loi fixe la possibilité d'autoriser l'occupation du domaine public sans perception d'une redevance si l'occupant est une association à but non lucratif et qu'elle satisfait un intérêt général. C'est le cas dans la commune pour les manifestations publiques comme la brocante, la foire de la St Martin, le comice etc...

Suite à la proposition de Mme DESABRES, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

³⁵/₁₇ que pour l'organisation de brocantes, foires, manifestations de quartier, l'association organisatrice sera exonérée de droit de place.

³⁵/₁₇ que les conventions d'occupation avec les associations préciseront la possibilité pour chacune d'elles d'attribuer, à une personne privée, un usage privatif d'une partie du domaine qui lui aura été confié et ce contre le paiement d'une redevance fixée par l'association.

³⁵/₁₇ que l'association devra informer la commune du montant de la redevance perçue suite à cette occupation payante du domaine public. Cette somme sera considérée dans le cadre des contrats de partenariat avec les associations comme une subvention en nature.

M. CLAVIER dit qu'il faudra bien expliquer aux associations concernées que ce chiffrage sera sans conséquence sur le soutien actuel de la commune même si cela gonfle le montant de l'aide en nature.

4. Subvention au Comité de Comice (673 €)

Mme DESABRES explique que le Comité d'organisation du Comice a commencé son travail avec les différents intervenants. Les acquisitions pour la décoration de nos quartiers et pour le char des reines ont déjà été réalisées par la commune et réglées par le Comité d'Organisation du Comice. En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité des votants attribue une subvention au Comité d'organisation du Comice du montant des frais imputables à la commune mais déjà réglés par lui, soit 673 €.

5. Modification des statuts de la CCTV : suppression de la compétence hydraulique

M. le maire explique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, l'Agence de l'Eau et le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale préconisent la création d'un seul syndicat pour la gestion de l'eau du bassin versant de l'Yèvre. M. le maire rappelle que lors de sa réunion du 2 mai, le Conseil communautaire a émis un avis défavorable relatif à l'entrée de la CCTV dans le syndicat du Barangeon. En conséquence, la CCTV a décidé le 22 octobre 2012 d'abandonner la compétence hydraulique pour laisser les communes adhérer aux syndicats disposant de cette compétence. M. le maire présente sa position sur l'adhésion de toutes les collectivités au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY). Il ajoute que cette action est favorable à l'amélioration du paysage mais sans effet sur la qualité de l'eau. Ce syndicat a pour objet l'élaboration de projets, d'études et de travaux communs concernant la gestion intégrée de l'eau, la valorisation des paysages et du patrimoine liés à l'eau sur le bassin versant.

En récupérant leur compétence hydraulique, les communes auraient le choix de leur adhésion mais en supporterait la charge. Au regard du montant de la cotisation, la commune peut y adhérer mais le M. le maire dit y voire surtout un enjeu de gouvernance évoquées en conseil communautaire. M. le maire a compris que cette mesure faisait avancer le dossier sans rien révolutionner dans l'attente des prochaines élections, échéance qui laisse un délai insuffisant à la production d'un travail effectif. Il conclut qu'il faut être solidaire même s'il ne voit pas tous les tenants et aboutissants. M. DUTEIL ajoute qu'un recensement des ouvrages et des travaux à réaliser sur les rivières est nécessaire et ne peut être fait par une autre structure. Il regrette que la CCTV ne garde pas cette compétence.

M. le maire rappelle que la commune a recruté un agent d'environnement qui a déjà engagé ce travail sur les rivières et les chemins. Toutefois, pour certains projets complexes, il faut un technicien spécialisé. M. CLAVIER retient l'argument avancé en faveur d'une cohérence de gestion par cours d'eau ou bassin versant.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants décide de mettre fin à la compétence hydraulique de la CCTV en validant dans les statuts la suppression du paragraphe suivant (dans l'article 2- II) :

« - restauration, aménagement et gestion durable des cours d'eau et milieux aquatiques des bassins versants du Moulon et de l'Annain et de leurs affluents sur la partie du territoire des communes adhérentes ».

6. Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre : adhésion et création, reprise de la compétence hydraulique de la CCTV, désignation de délégués.

M. le maire explique qu'en conséquence, la commune doit se prononcer sur son adhésion au SIVY. Suite à une remarque de M. le maire, M. DUTEIL fait remarquer que la cotisation assise pour 90% sur la population et 10% sur le linéaire de rivière est la base de calcul des anciens syndicats. Mme DALLEE fait remarquer que la contribution de la commune à ce syndicat s'élèverait entre 486,83 € et 876,29 € par an. Suite à une question de M. JOUHANNEAU, M. le maire fait remarquer que ce mode de calcul évite que les petites communes comportant beaucoup de rivières ne soient lourdement pénalisées. Mme OSWALD fait remarquer que les statuts pourront être modifiés par les délégués.

M. le maire ajoute que le SDE 18 pratique une cotisation différente selon la taille des communes et qu'il a demandé une explication. Le Président a répondu que c'était le mode de cotisations applicable à son arrivée. M. DUTEIL souligne qu'au final Bourges cotise plus par lampadaire que St Martin même en ne versant que 0,25 € par habitant au lieu de 1 €. Il se propose pour être délégué titulaire au SIVY. Mme OSWALD se présente comme suppléante. Le conseil municipal à la majorité des votants décide d'adhérer au SIVY et élit M. DUTEIL délégué titulaire et Mme OSWALD déléguée suppléante.

7. Modification de la convention de la mise à disposition au CIAS du 9 Route de St Palais.

Mme OSWALD explique qu'il faudrait modifier le texte voté précédemment car les travaux de toiture financés par le CCAS ne seront pas terminés avant la fin de l'année. Il faut donc préciser que le CCAS conserve la compétence pour terminer les travaux qu'il a engagés jusqu'à ce que ces derniers soient totalement soldés. Le conseil municipal à la majorité des votants ajoute dans cette convention, la disposition autorisant le CCAS à solder ses travaux de toiture jusqu'à l'achèvement complet de l'opération et d'en faire une convention tripartite également signée par le CCAS.

8. Convention de mise à disposition des données d'urbanisme

La Direction Départementale des Territoires (DDT) a procédé à la numérisation des documents d'urbanisme de la commune. La convention proposée définit les modalités de mise à disposition des données à la commune et à d'autres prestataires ainsi que l'obligation de la commune d'informer la DDT des révisions ou modifications de ses documents d'urbanisme. M. le maire fait remarquer que la DDT avait déjà réalisé cette numérisation pour la commune dans le cadre de la réalisation du PLU en 2006. M. CLAVIER fait remarquer qu'un cadastre numérisé avec zonage est déjà disponible sur le site du SDE 18. Mme DALLEE répond que la version numérique de la DDT comprend tous les documents constituant le PLU au delà des informations proposées par le SDE 18. M. CLAVIER dit que la commune disposait déjà de données du bourg mais pas au format SIG et qu'il faut une uniformisation des formats.

M. le maire informe l'assemblée du projet de suppression des services instructeurs de l'Etat alors que les petites communes ne peuvent pas instruire seules leurs permis de construire. Le SIRDAB essaie de se placer pour assurer cette mission mais il n'est composé que d'agents de l'agglomération et il faudrait un service autonome. M. le maire pense qu'une privatisation de cette mission va sûrement se développer. Le coût serait selon l'Etat de 100 à 150 € par permis. M. le maire affirme qu'il faut augmenter la taxe d'aménagement pour financer ce coût supplémentaire.

M. CLAVIER suggère que la CCTV s'en occupe. M. le maire répond que la structure n'est pas assez importante. Il pense qu'on se dirige vers une compétence d'urbanisme intercommunale. Le conseil municipal à l'unanimité des votants autorise M. le maire à signer la convention de mise à disposition de données numériques relatives aux documents d'urbanisme de la commune. M. CLAVIER explique qu'il faudrait s'assurer que les plans de récolements soient fournis par les entreprises au format SIG et transmis à la DDT.

Questions diverses

- ³⁵₁₇ Trésorerie : M. le maire annonce qu'elle ne fermera pas au 1^{er} janvier. Pour la première fois la mobilisation des syndicats des Finances publiques a payé. Une lettre du Ministre du budget indiquait que cette restructuration visait à créer un meilleur service proposant des unités de proximité et d'autres techniques. M. le maire explique que l'arrêté de fermeture est annulé mais que la situation peut à nouveau changer. Mme DELANNE-LETOURNEUR ajoute que le projet d'aménagement des locaux de la trésorerie de St Martin prouvait, plans à l'appui, qu'il était meilleur que celui des Aix d'Angillon. M. le Maire remercie M. LACOUR pour la gratuité de ce projet et sa diligence. M. le maire précise que selon les syndicats, des agents accepteraient de venir travailler à la trésorerie de St Martin.
- ³⁵₁₇ Offre médicale : M. le maire a appris qu'un interne, le Dr OUEADRAOGO, serait intéressé pour s'installer sur la commune. Le Conseil général accepte de ne pas demander le remboursement de la bourse bien que cette installation se réaliserait hors du zonage défini par l'Agence Régionale de Santé. Le seuil de 4500 € de revenus en rural n'est pas un problème mais reste la question des frais d'installation. M. le maire contactera le Dr Cordeau afin qu'un interne puisse reprendre son cabinet en attendant la maison médicale sur laquelle les élus travaillent toujours. M. le maire souligne que M. ROUSSEAU fait un gros travail sur ce dossier.
- ³⁵₁₇ M. le maire explique qu'un arbre est tombé sur le stade pendant le weekend sans que l'association ne le prévienne. Il remercie ceux qui sont intervenus pour traiter la situation. Suite à une question de M. JOBINIOT, il explique que les arbres sont pourtant inspectés. Il ajoute que la solution de tout couper s'oppose au fait que les arbres tiennent les berges et coupent du vent. Si cela ne pénalisait pas les enfants, il souhaiterait montrer au club de football ce qui se passe quand la commune ne fait rien pour cette association. M. JOUHANNEAU transmet que le foot se plaint des drains qui arrivent dans la rivière et humidifient le terrain. M. le maire conclut que ne rien faire pour le football pénaliseraient les enfants. M. JOBINIOT et Mme DESABRES suggèrent que l'aide financière totale accordée au club soit publiée.
- ³⁵₁₇ Clos du Verger : M. le maire explique que la SAFER ne veut pas vendre la parcelle des Fondements à M. DAVID. M. le maire fait remarquer que les Fondements sont une réserve foncière, ce sur quoi tout le monde était d'accord lors de son acquisition. Or, la SAFER lui dénie cette finalité pour des besoins liés à l'activité agricole. M. le maire propose que l'achat des parcelles ZE 1 et 2 ne soit conclu que quand la vente des Fondements sera assurée et en fonction du prix de vente fixé.
- ³⁵₁₇ KEBAB : M. le maire informe l'assemblée qu'un Kebab a ouvert rue du commerce même si quelques prescriptions de sécurité subsistent.
- ³⁵₁₇ Mme OSWALD explique que suite au contrôle de vitesse préventif organisé par la commune avec la gendarmerie, ce jour, 3 personnes ont été interpellées.
- ³⁵₁₇ Les calendriers communaux n'étant pas parvenus en mairie, Mme OSWALD lance un appel aux élus pour les distribuer dès leur arrivée et ajoute que l'Echo est en cours de distribution.
- ³⁵₁₇ Plan de sauvegarde : Mme PAJON se charge de la rédaction du plan communal de sauvegarde au sein d'un groupe de travail comprenant Mme OSWALD, M. PERREUX, le garde-champêtre, et M. le maire. Il s'agit de déterminer les risques les plus fréquents sur la commune et les processus de réaction à mettre en œuvre en cas d'alerte.

³⁵₁₇ M. JOBINIOT explique que le dossier de demande de financement pour la sortie aux Invalides de la classe de CM2 est complet. M. le maire dit qu'il proposera le vote d'une subvention début 2013. (77 € demandés). L'ONAC réalise un appel à projet sur le centenaire de la Grande Guerre.

³⁵₁₇ 14 décembre : conférence sur Alain FOURNIER par un metteur en scène.

³⁵₁₇ Fleurissement : M. CAPO présente les initiatives de fleurissement potager solidaire. Mme DESABRES n'y est pas favorable faute pour elle, de connaissances sur ce sujet, le fleurissement d'une commune de cette strate étant déjà difficile. Elle ajoute que la commune a récupéré son panneau de première Fleur mais doit en acquérir deux autres. Mme JOUANIN souligne l'intérêt des Assises départementales du fleurissement qui permettent de voir ce que font les autres. M. LOURY explique qu'une commune fleurie exclusivement pas des bénévoles a été récompensée. Mme DESABRES remercie les bénévoles pour les décorations de Noël et appelle les martinois insatisfaits à participer activement l'année prochaine.

³⁵₁₇ M. le maire remercie M. LOURY pour ses photos qui seront utilisées pour les vœux.

³⁵₁₇ Gel du 17 avril 2012. Au nom des arboriculteurs, Mme JOUANIN remercie les élus pour leur soutien. Une prise en charge financière de 50% des pertes va aider les exploitants et ceux qui vivent de l'activité. M. le maire dit que le Président de la FDSEA a confirmé l'aide des agriculteurs au Comice. Mme DESABRES dit qu'il est fort regrettable que certains saisonniers n'aient droit à aucune aide.

³⁵₁₇ Mme DELANNE-LETOURNEUR rappelle que la fermeture des points déchets verts du territoire (sauf à Bourgneuf et Menetou) a été décidée en septembre 2011. Cette décision a entraîné des réactions à Fussy. Le Président de la CCTV s'est positionné contre cette décision. Suite à une question de M. CAPO, Mme DELANNE-LETOURNEUR dit qu'à St Martin les déchets sont pris en charge par la déchetterie. Les élus communautaires ont refusé de rediscuter cette décision actée (unanimité des 10 autres communes). Tant que les cartes d'accès en déchetterie ne sont pas disponibles, les fermetures sont suspendues. Toutefois, des broyeurs sont prêtés à la population par la commune d'Allogny et pour Fussy, la CCTV envisage ce type de prêt, cette commune assurerait alors le broyage. Mme DELANNE-LETOURNEUR rappelle que ce prêt ne concerne que les communes privées de leur actuel point d'apport de déchets verts.

³⁵₁₇ Comice : Mme DESABRES rappelle que la proposition de placer le comice à la salle des fêtes suite aux modifications du site des Revives doit être tranchée bientôt.

³⁵₁₇ SCoT : M. le maire appelle les martinois à se manifester au cours de l'enquête.

³⁵₁₇ L'association des maires du Cher a demandé le gymnase et la salle des fêtes pour une assemblée générale. La CCTV ne semble pas vouloir mettre le gymnase à disposition.

³⁵₁₇ Le conseil municipal regarde une présentation vidéo de Brins de culture.

La séance levée à 21h45.